



## GUIDE RACCORDEMENT

### NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

## TOUT SAVOIR SUR LES PREREQUIS AU RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE



### CE QUE DIT LA LOI

- **Article L332-15 Code de l'Urbanisme** : le bénéficiaire de l'autorisation de construire (ou de lotir) doit réaliser à sa charge l'**adduction** (conduite souterraine) de son terrain aux réseaux de communications électroniques. Cette obligation s'étend au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au « droit du terrain » sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes. **Ainsi, la réalisation de l'adduction de fourreaux de télécommunication sur le terrain privé et sur le « droit du terrain » est une prestation de la responsabilité du propriétaire du terrain privé, détenteur du permis de construire ou de lotir.**
- **Article R111-14 – Code de la construction et de l'habitation, et le Décret n° 2017-832 du 5 mai 2017** : le propriétaire du terrain privé, détenteur du permis de construire ou de lotir doit équiper les immeubles neufs et les maisons individuelles de lignes en fibre optique permettant le raccordement de chacun des logements. Ce décret a été pris en application de l'article L. 111-5-1-2 du code de la construction et de l'habitation

En synthèse, dans le cas d'une construction neuve ou si votre maison n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique classique (cuivre), **il est nécessaire de procéder à la viabilisation télécom de votre parcelle.**



**Si votre construction neuve est située dans une commune desservie par la fibre du Syndicat mixte, vous n'avez pas d'obligation de vous raccorder au réseau cuivre** (ce réseau n'est d'ailleurs souvent plus commercialisé et sera démonté avant 2030).

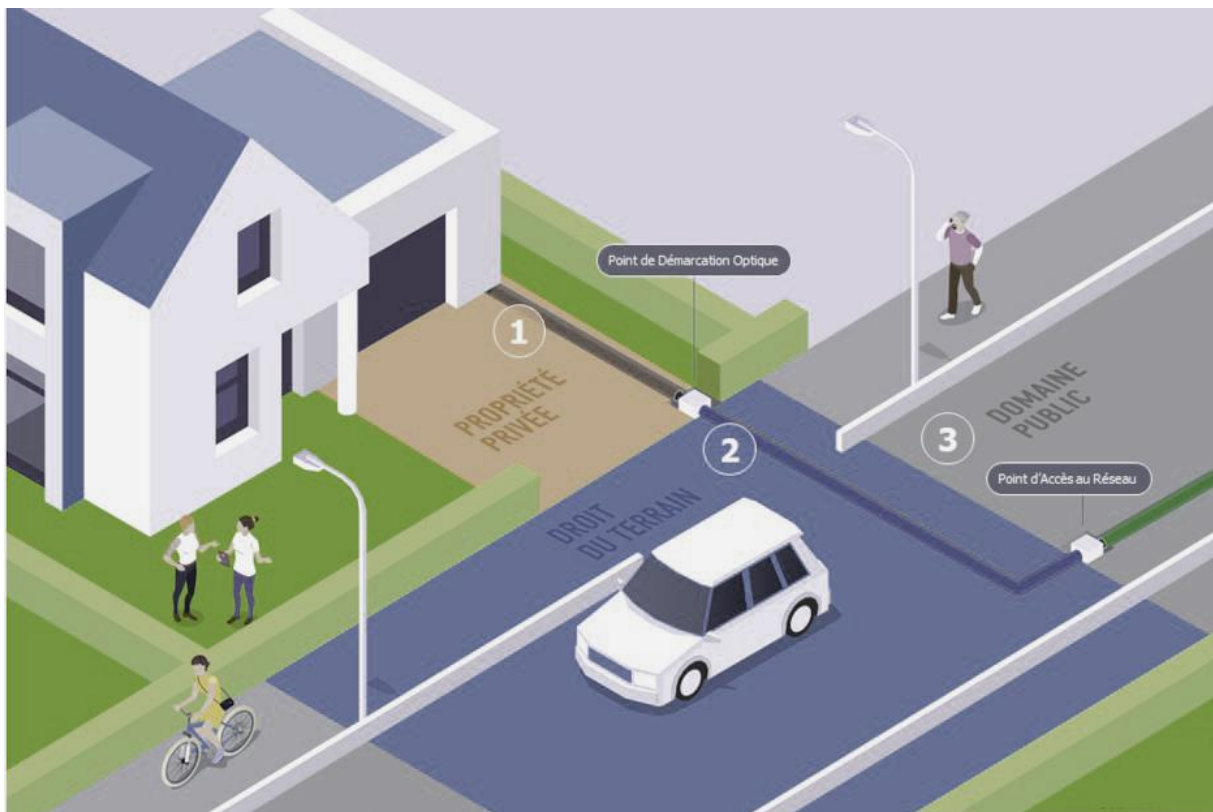
Cette viabilisation, appelée aussi **travaux d'adduction**, va consister à réaliser des conduites souterraines entre la future maison jusqu'à un point de connexion du réseau public télécom existant situé dans la rue (poteau ou regard souterrain). Cette adduction permettra d'acheminer le câble de fibre optique entre votre logement et le réseau public de fibre optique du Syndicat mixte. Vous devez également procéder au **pré-fibrage de votre logement**, ce qui comprend la pose d'un boîtier fibre optique au sein de votre habitation (**Dispositif de Terminaison Intérieure Optique : DTIo**).

## GUIDE RACCORDEMENT NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



### VOTRE PROJET SE SITUE HORS LOTISSEMENT

Dans le cas d'une construction hors lotissement, l'obligation de réaliser l'adduction télécom par le bénéficiaire de l'autorisation de construire **s'étend de la propriété privée jusqu'au « droit du terrain »** (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée), au même titre que des travaux de raccordement au réseau d'électricité ou d'eau (cf. schéma ci-après).



- 1 Infrastructures d'adduction (conduites souterraines) à l'intérieur de votre parcelle
- 2 Infrastructures d'adduction à réaliser au « droit du terrain »
- 3 Infrastructures existantes (Syndicat mixte Doubs THD ou réseau d'infrastructure où passe le cuivre – le réseau existant peut être aérien ou souterrain)



## GUIDE RACCORDEMENT

### NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

Le **Point de Démarcation Optique** (PDO) construit ou à construire, fixe la limite entre les conduites souterraines à l'intérieur de votre parcelle et celles sur le « droit du terrain » ; ce PDO est matérialisé généralement par un regard béton de dimension minimum 30 x 30 x 30 cm.

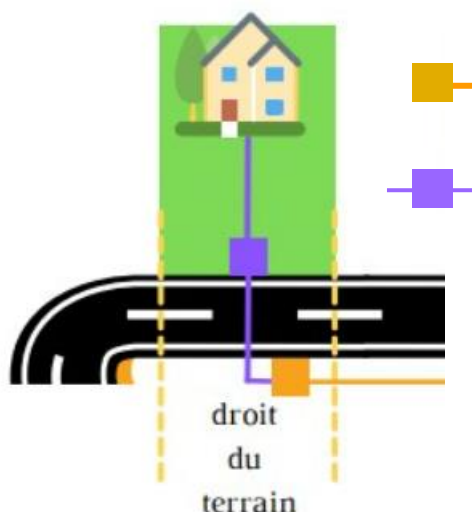
Le **Point d'Accès au Réseau** (PAR) permet la connexion entre les infrastructures télécoms existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre foyer. Il peut être matérialisé par un poteau télécom, un poteau électrique ou un regard souterrain. Dans tous les cas, **le PAR vous sera précisé par le Syndicat mixte Doubs THD après réception des documents demandés, puis éventuellement une visite sur place.** Plusieurs cas de figure sont possibles en fonction de la position du PAR.





#### CAS N°1 : LE POTEAU OU LE REGARD SOUTERRAIN SE SITUE DANS LE DROIT DE MON TERRAIN

Les travaux d'adduction à l'intérieur de votre propriété privée sont généralement réalisés **par votre constructeur**, mais vous pouvez aussi solliciter l'entreprise de votre choix.

Sur le domaine public, vous avez la possibilité d'effectuer les travaux avec l'entreprise de votre choix en respectant les règles de l'art. **Le Syndicat mixte Doubs THD peut également vous proposer une prestation d'accompagnement sur devis permettant de réaliser les travaux en toute conformité.**



-  Regard souterrain ou poteau télécom existant dans le « droit du terrain »
-  Conduite souterraine à réaliser par le propriétaire



## GUIDE RACCORDEMENT

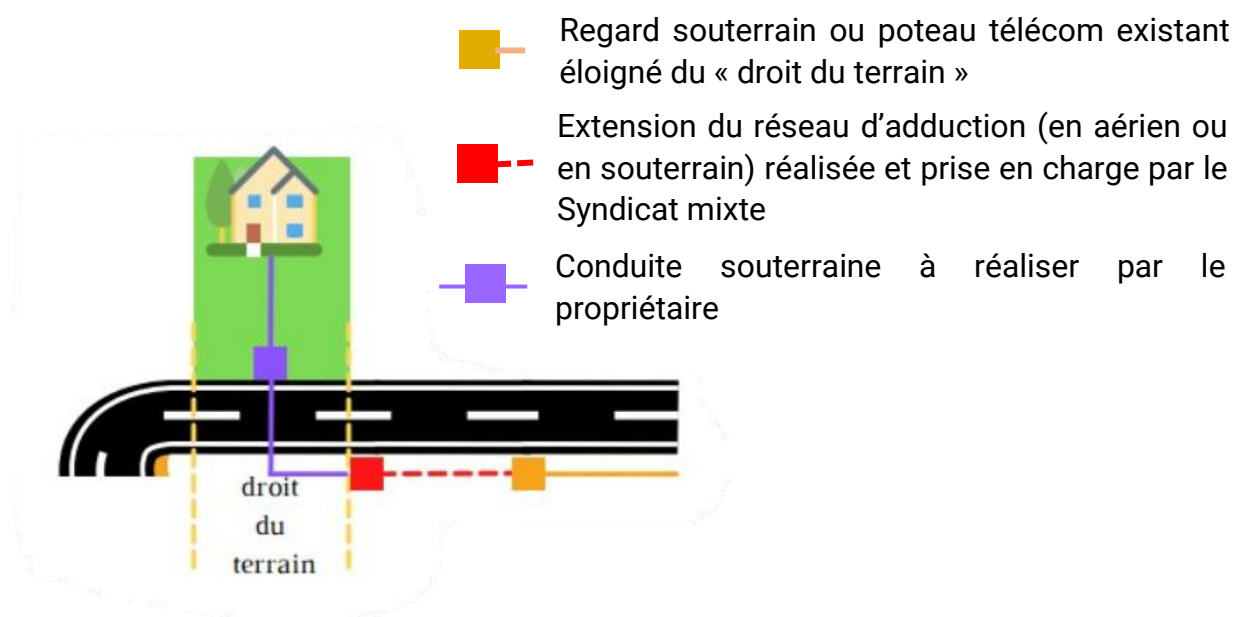
### NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



#### CAS N°2 : LE POTEAU OU LE REGARD SOUTERRAIN SE SITUE HORS DU DROIT DE MON TERRAIN

**Les éventuels travaux d'extension du réseau d'adduction** (aérien ou souterrain) ainsi que **les travaux d'extension du réseau fibre optique** sur le domaine public hors de la zone dite de "droit du terrain" seront réalisés et pris en charge par le Syndicat mixte.

Vous devez attendre que le Syndicat mixte assure les travaux d'extension avant de lancer vos travaux d'interconnexion. Naturellement, si vous faites appel à la prestation d'accompagnement sur le domaine public, les travaux seront effectués en même temps.





# GUIDE RACCORDEMENT

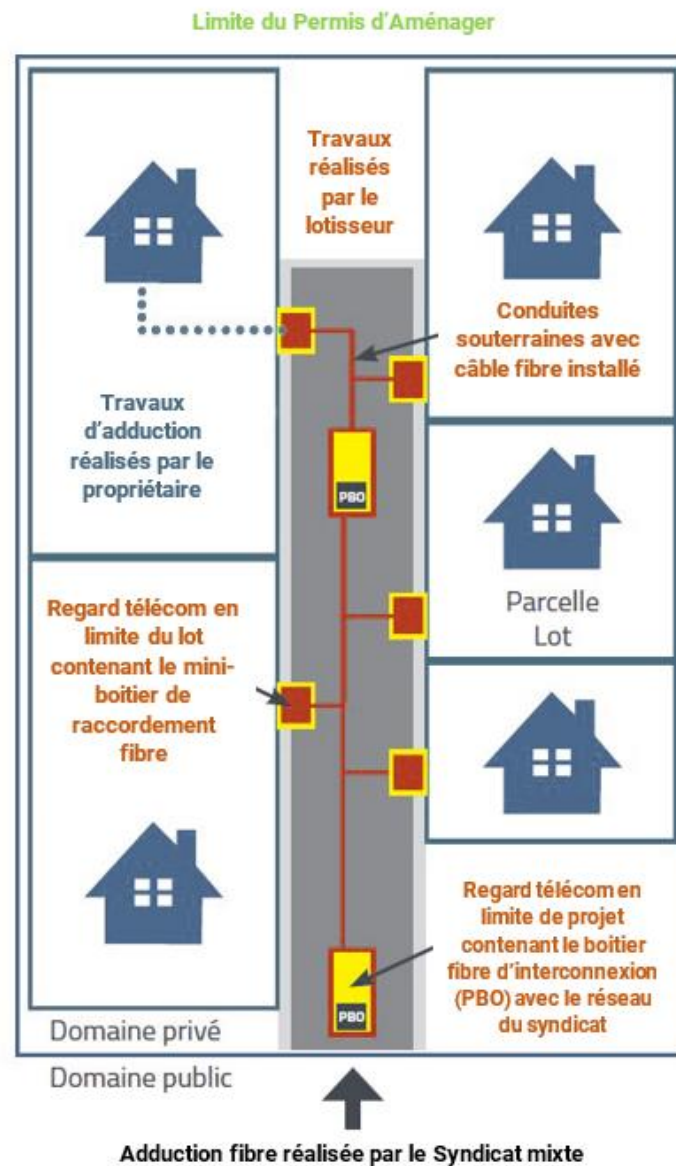
## NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



### VOTRE PROJET SE SITUE EN LOTISSEMENT

Si votre projet de construction se situe dans un lotissement alors les **travaux d'adduction** vont se limiter **à l'intérieur de votre propriété**, depuis la maison jusqu'au regard télécom installé en limite de parcelle. Vous aurez également à charge de **pré-fibrer** votre logement.

En effet, dans le cadre d'un lotissement, le lotisseur doit réaliser l'ensemble des conduites souterraines qui permettent de desservir chaque lot individuellement et a l'obligation de procéder au pré-fibrage de son projet d'aménagement.





# GUIDE RACCORDEMENT

## NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

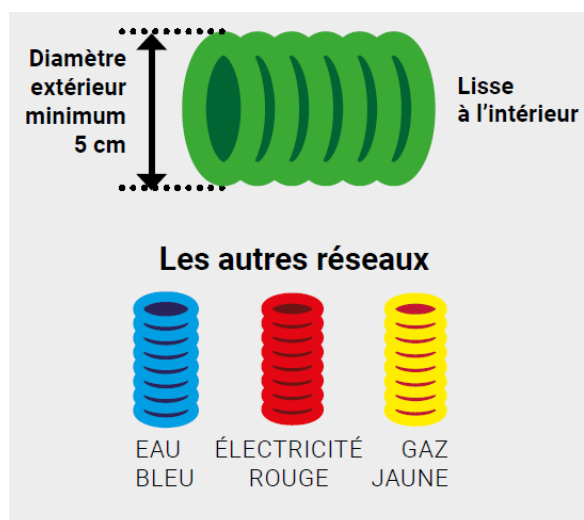
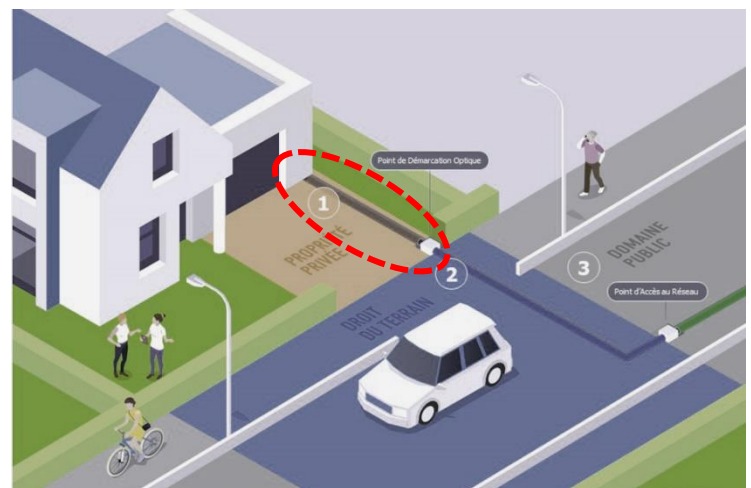
### ● CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ADDUCTION SOUTERRAINE

- **LA CONDUITE SOUTERRAINE** permettant le passage de la fibre du point de branchement optique situé dans la rue jusqu'à l'habitation doit posséder des caractéristiques précises pour répondre aux normes en vigueur que ce soit sur la partie privative ou la partie publique.

Sur la **partie privative**, on utilise généralement un **fourreau de couleur verte**. La couleur verte est importante, car chaque réseau possède une couleur d'adduction différente afin de les distinguer. Le vert est destiné aux réseaux de télécommunication.

**2 fourreaux, dont un de réserve, doivent être posés pour l'adduction fibre d'une habitation individuelle.**

Fourreau en polyéthylène de couleur verte conforme à la norme NF EN 61386-24 :



## GUIDE RACCORDEMENT NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

Sur la **partie publique**, on utilise obligatoirement un **fourreau de type PVC**.

Un **fourreau est généralement installé entre le regard en limite de parcelle et le PAR.**

Tube en PVC LST compact, **Ø mini 42/45** destiné aux lignes souterraines de télécommunications répondant aux normes NFT 54-018 DIN 8061 – 8062 :

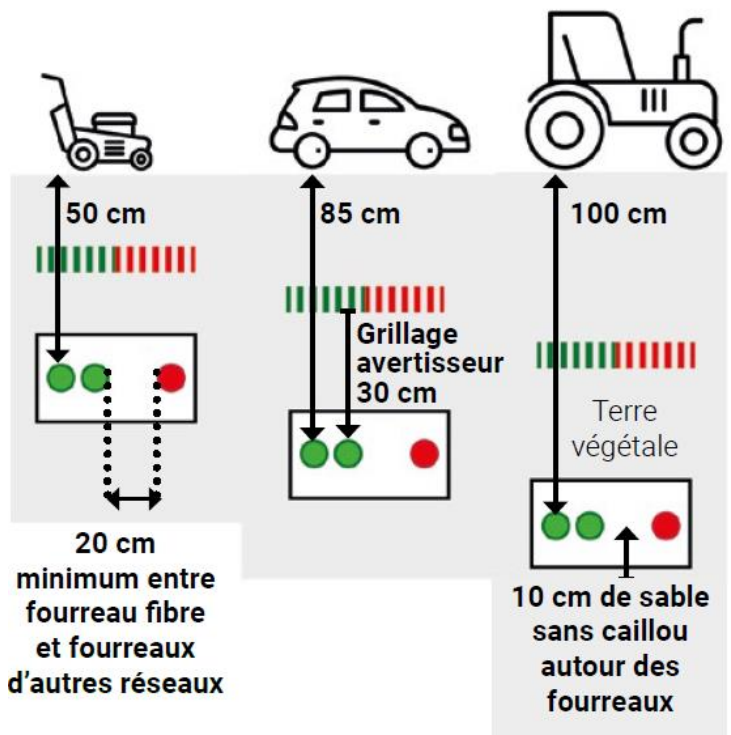


- **LES TRANCHEES** pour l'adduction fibre doivent respecter **une profondeur minimale de 50 cm**.

Lorsqu'un fourreau d'adduction fibre longe ou croise le fourreau d'un autre réseau, une distance minimale de 20 cm doit exister entre leurs points les plus rapprochés.

Un **grillage avertisseur de couleur verte** doit être posé à 30 cm au-dessus des fourreaux fibre.

Selon la nature de la voie, la profondeur à respecter varie.

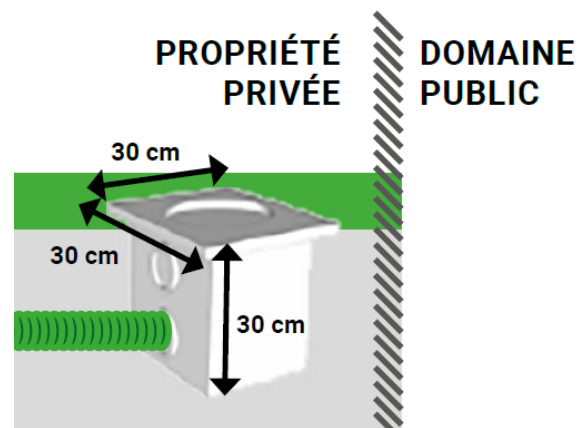




## GUIDE RACCORDEMENT NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

➤ **DES REGARDS TELECOM** doivent être placés sur le parcours dans la partie privative, à différents endroits :

- en limite de propriété privée, **utilisation d'un regard béton 30x30x30 cm**,
- lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres,
- à chaque changement important de direction du fourreau et/ou tous les 50 mètres,
- au pied de l'habitation, juste avant le point de pénétration du réseau dans celle-ci.



Si pour vous relier au point d'accès au réseau public, vous êtes amenés à réaliser les travaux sur le domaine public (trottoir, chaussée, accotement) et si vous devez positionner un regard télécom, le Syndicat mixte vous précisera quel type de regard vous devrez installer

- *dans ce cas, vous devrez également solliciter et obtenir avant tout démarrage de travaux une permission de voirie de la part du gestionnaire du domaine public (Mairie si voie communale, Département si route départementale, Etat du route nationale).*



## GUIDE RACCORDEMENT NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



### ● QUE DOIS-JE FAIRE DANS LE CADRE DU PRÉ-FIBRAGE DE MON DOMICILE ?

L'opération de pré-fibrage va consister à installer le câble fibre optique depuis le coffret de communication du logement jusqu'au regard en limite de parcelle.

Le plus souvent, cette opération est menée par le constructeur de la maison individuelle.

Il doit installer un **Dispositif Intérieur de Terminaison Optique (DTIo)** dans le coffret de communication, et le **câble de branchement composé de 2 fibres**. Le câble est laissé avec du mou (environ 3 m) dans le regard en limite de parcelle (PDO).

Il existe aujourd'hui des kits DTIo (cf. photos ci-après) disponible pour les professionnels leur permettant de réaliser l'opération de pré-fibrage d'une maison individuelle, en évitant une opération de soudure au niveau du coffret de communication.

